



# Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

**Jeudi 22 septembre 2022**



**ORDRE DU JOUR :**

---

1. Approbation du compte rendu du 30 juin 2022. ....	3
2. Informations diverses .....	3
3. Intégration d'un nouveau Conseiller Communautaire .....	7
4. Mise à disposition d'un temps partiel pour l'ingénierie de « Petite Ville de Demain » .....	9
5. Fonds de Concours – Demandes de financements .....	12
6. Développement économique : Fonds régional d'Avance Remboursable .....	14
7. Espace d'activités porte Ouest, cession du Foncier .....	15
8. Déchets : rapport sur le prix et la qualité du service Déchets – Année 2021 .....	16
9. Déchets : exonération Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères .....	21
10. Déchets : Tarifs composteurs .....	23
11. SPANC – Rapport de l'activité 2021 .....	25
12. Culture – Ecole de Musique, fin de mise à disposition .....	29
13. Maison de sante pluridisciplinaire – acquisition de terrain .....	30
14. Budget Principal – Admission en non-valeur .....	33
15. Budget SPANC – Admission en non-valeur .....	35
16. Budget Principal – DM n° 4 .....	36
17. Contrat de territoire .....	37
18. Questions diverses .....	40

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 septembre 2022 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames– BERRICHI – BUCINA – DE BRUIN – DELCROIX – DELOT M.  
– DEROUELLE – ETIENNE – SCHWENTER – SEUVRE – TISON.

Messieurs BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA –  
CHEVALIER — DELAGNEAU J.- L. – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G.  
– DELAVAUT – FERRAG – FOURNIER – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN –  
HARIOT JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – MORLE – MORINIERE – PORCHER –  
– QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – .

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs, CORNIOT, FOURREY, LEGRAND, QUERET, TIRARD et Madame,  
GUILLOT Maxence, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur  
nom à Madame TISON, Messieurs BOUCHERON, CARRA et LEPRUN, Madame  
SCHWENTER et Monsieur BLANCHET.

Messieurs GAILLOT M. Et MATIVET

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames BOUROTTE

Messieurs CLERIN, et HENRY.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur Daniel MAILLARD et Monsieur Jacky  
JUSSOT

**M. LE PRÉSIDENT** : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Merci à tous de votre présence. Le quorum étant atteint, j'ouvre la séance.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 JUIN 2022.**

**M. LE PRÉSIDENT** : Y a-t-il des observations concernant ce compte rendu ? Lors du précédent conseil, nous avons eu un petit moment un peu vif entre mon ami Hervé MORINIERE et moi-même. On s'est vu, on s'est expliqué. L'incident est clos. Effectivement, il faudrait que je fasse attention de temps en temps.

***Le compte rendu du 30 juin est approuvé à l'unanimité.***

## **2. INFORMATIONS DIVERSES**

### ⇒ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### ● Voirie

Signalisation horizontale

- Le marché de travaux de marquage sur la voirie communale (programme 2022) a été attribué à la SAS GROUPE HELIOS – Division PROXIMARK.
- Les travaux ont débuté ce lundi 19 septembre.
- Deux équipes interviennent actuellement sur la commune de BRIENON-SUR-ARMANCON puis poursuivront (en principe début de semaine prochaine) sur la commune de SAINT-FLORENTIN.
- Les deux équipes travailleront ensuite séparément sur les autres communes.
- Sauf météo défavorable, tous les marquages (hormis sur les voies concernées par des revêtements de chaussée) seront terminés avant le 14 octobre.

### ⇒ **SERVICE A LA POPULATION**

#### ● Santé

- Les 2 projets de santé adossés aux 2 maisons de santé pluridisciplinaires ont été présentés ce jour à la Commission Spécialisée de l'organisation de soins de l'Agence Régionale de Santé avec un avis favorable de ses services.
- Le 12 septembre dernier, les représentants du cabinet REFLET, en charge de l'élaboration des programmes des 2 maisons de santé ont rencontré les professionnels de santé. Les premières perspectives de programmes seront présentées aux professionnels :
- Le jeudi 6 octobre 2022 à Héry
- Le mercredi 19 octobre à Saint-Florentin

- L'objectif est d'obtenir des programmes finalisés et des budgets prévisionnels pour la fin octobre et ainsi démarrer la recherche des financements sur cette base tout en préparant la consultation pour des maîtres d'œuvre.

**Mme Sylvie DELCROIX :** Nous avons eu l'occasion d'échanger avec tous les professionnels de santé. C'était une journée très intéressante. Nous sommes rentrés dans le détail de leurs besoins et cela a permis de bien visualiser les choses. Très bonne coopération avec le cabinet et les professionnels de santé.

⇒ **SERVICE A LA POPULATION**

- **Social**

- Le travail d'élaboration de la convention territoriale s'est achevé le 13 septembre dernier, il reste à la CAF d'élaborer la convention finale qui sera présentée lors de notre prochain conseil communautaire.
- Certaines communes concernées par les anciens crédits « enfance jeunesse » devront également délibérer (Jaulges, Villiers Vineux, Saint Florentin, Briennon/Armançon et Seignelay).
- Comme cette démarche s'appuie sur un projet social de territoire construit via différentes rencontres avec les acteurs du territoire, d'autres communes qui seraient intéressées peuvent s'inscrire dans la convention.

**Mme Sylvie DELCROIX :** Il s'agissait d'un travail très intéressant sur les 4 objectifs (petite enfance, jeunesse, l'accès aux droits, le droit social). Nous avons établi un diagnostic global sur toutes les communes de la Communauté de Communes. Nous avons eu l'occasion de faire le point sur ce qui est nécessaire d'améliorer et de partager les bonnes idées des uns et des autres. C'est un travail très intéressant.

**M. Jacky JUSSOT :** Toutes les communes doivent rentrer dans ce projet, en prendre une partie ou tout. Un travail de fond a été réalisé et cela peut être de bon augure que chacun s'en inspire.

**M. LE PRÉSIDENT :** La CAF a indiqué que c'était notre Communauté de Communes qui avait le mieux travaillé sur le projet. J'étais heureux d'entendre cela. On est même cité en exemple.

**Mme Sylvie DELCROIX :** De plus, nous avons eu l'occasion de nous rapprocher de certains partenaires que nous ne connaissions pas avec qui nous allons désormais apprendre à travailler. Cela ne nous empêchera pas ponctuellement de débloquer des aides en accord avec la CAF.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Est-ce que vous pouvez préciser à quoi sert ce projet ?

**M. LE PRÉSIDENT :** Ils ont souhaité que la Communauté de Communes fédère toutes ses communes sur tout ce qui est Enfance, Jeunesse, le droit social, l'accès aux droits,

afin que nous ayons tous une démarche commune. Toutefois, en tant que Communauté de Communes nous avons déjà des compétences comme le portage de repas, le RAM, RPE, etc. Le fait de regrouper toutes les communes sur des sujets sociaux communs est une bonne chose. Cela permet aux secrétaires de mairie, aux agents qui s'occupent de ces questions de se rencontrer est très positif.

**Mme Sylvie DELCROIX** : Je viendrai vous voir, M. LEPRUN, afin de vous en parler. Ce sera avec plaisir.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Les communes de Jaulges, Villiers-Vineux doivent délibérer même si votre centre de loisirs est rattaché au Chablisien.

**M. LE PRÉSIDENT** : Poursuite des informations diverses.

- Équipements sportifs : Centre Aquatique Communautaire

Devant l'envolée du prix des énergies, lors de la séance du 13 septembre dernier, la Conférence des Maires à l'unanimité de ses membres présents ou représentés a approuvé le report d'ouverture du centre aquatique dans l'attente de conditions plus favorables.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Est-ce que cela va poser des problèmes pour la réception des travaux ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Non, car nous allons réceptionner les travaux normalement avec les réserves qui s'imposent. La remise des clés devait avoir lieu le 15 octobre.

Nous avons contacté un bureau d'études pour qu'une étude de chaufferie par le bois soit établie. Cela permettrait de temporiser le problème de l'énergie.

**M. Kamel FERRAG** : Il serait important que nous ayons un calendrier. En effet, nous avons 2 rentrées, celle avec les enfants et la rentrée du loisir. Ne pourrions-nous pas nous pencher sur un calendrier à deux dates pour 2023. C'est en effet important pour les habitants et par rapport au fonctionnement de la piscine, au-delà des difficultés énergétiques.

**M. LE PRÉSIDENT** : Comme pour beaucoup de Communautés de Communes qui sont en DSP, on traite d'une façon fixe le déficit récurrent d'une piscine soit 450 000 à 500 000 € en dehors de l'énergie, énergie que l'on traite comme on peut. Soit on accepte d'avoir un surcoût à cause de l'énergie pour l'année 2023. Dans ce cas, je reviendrai vers vous et vous déciderez. Cependant, j'espère qu'en 2024, on reviendra à quelque chose de plus cohérent.

**M. Kamel FERRAG** : L'important c'est que l'outil soit opérationnel et d'avoir un calendrier.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'ai tout fait pour que l'on puisse démarrer en février. Cependant, ce n'est pas pour autant que cela puisse avoir lieu.

**M. Kamel FERRAG** : Sans trahir les réserves qui environnent la DSP et pour notre culture générale, peut-on savoir ce qu'elle contient DSP ? On pourrait avoir quelques éléments, car nous sommes en manque d'information dans ce domaine.

**M. LE PRÉSIDENT** : En effet, je dois respecter la loi et être vigilant quant aux informations à transmettre. Les membres de la commission DSP connaissent ces éléments. Ce n'est pas normal que je ne puisse pas les communiquer. À un moment donné, je réunirai les maires et je communiquerai le détail.

**M. Kamel FERRAG** : Je ne veux pas trahir la commission. Nous demandons à être informés de la différence qui existe entre la régie et la DSP.

**M. LE PRÉSIDENT** : La gestion d'un centre aquatique est complexe. Je suis formel, la gestion doit être en DSP.

**M. Kamel FERRAG** : Au-delà de cela, il s'agit d'avoir des éléments factuels. Il est fort possible que nous ayons à nous déterminer sur la gestion d'autres projets qui déboucheront sur un tel choix. Il est important pour notre culture générale de savoir ce qu'implique une régie, qu'implique une DSP.

**M. LE PRÉSIDENT** : On sait ce que c'est qu'une gestion en régie. C'était ce type de gestion retenue pour la piscine de Saint-Florentin.

**M. Kamel FERRAG** : Vous, peut-être. Pas moi.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : A-t-on pensé à installer des panneaux solaires sur le toit de la piscine ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Oui. Quelques-uns sont installés sur le toit, mais pour un impact très faible.

Pour que ce soit plus significatif, il faudrait installer des ombrières sur le parking comme sur le parking de la maison de service.

**M. Daniel BOUCHERON** : Qui va s'occuper de la maintenance du centre nautique entre le moment où les clés nous ont été remises et l'ouverture au public ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Deux maîtres-nageurs qui sont compétents s'occuperont de la surveillance en permanence. Ils seront rémunérés par la Ville de Saint-Florentin.

**M. Gérard DELAGNEAU** : Comment procède-t-on pour prévenir les écoles ? On rédige un courrier commun ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Je m'en charge, je l'envoie aux mairies et vous le distribuez dans vos écoles. Je suis surtout ennuyé de ne pas pouvoir respecter l'engagement auprès des enfants avec le programme « savoir nager ».

- Équipements sportifs : Centre de tir à l'Arc

Les travaux opérationnels du chantier du tir à l'Arc couvert ont débuté le 29 août dernier avec le terrassement de l'entreprise MANSANTI, les travaux doivent être terminés pour la mi-juin 2023.

**M. Jean-Claude CARRA** : Comme la plate-forme a été surélevée de 50 cm. Il y a un hectare (10 000 m<sup>2</sup>) à combler pour que tout soit de niveau soit 5 000 m<sup>3</sup>, soit 250 camions.

Cependant, il existe un autre problème, celui de l'évacuation des eaux de pluie. Pour l'instant, l'évacuation des eaux pluviales a été fait lorsque le club house a été construit, c'est-à-dire un pavillon de 100 m<sup>2</sup>. On va se retrouver avec un beau bâtiment.

**M. LE PRÉSIDENT** : Cela sera réglé par un bassin d'orage. On doit toujours s'occuper de l'évacuation de l'eau dans les constructions neuves.

**M. Jean-Claude CARRA** : Ce n'est pas prévu par l'architecte. D'autre part, s'agissant du chauffage, il est produit par des panneaux radiants. Je ne vois pas pourquoi des panneaux radiants ont été prévus. Vous parliez précédemment de panneaux photovoltaïques. Il s'agit d'un toit plat qui se prête bien à leur installation.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je ne dis pas que l'on ne pourra pas le faire. Ce sont des évolutions dont on prend conscience. Même si cela représente des suppléments, nous le ferons. Normalement le chantier devrait être terminé en juin 2023.

**M. Kamel FERRAG** : Dans un article de l'Yonne Républicaine de ce jour concernant les JO de 2024, le tir à l'arc est cité. Il est indiqué que la Communauté de Communes est le maître d'œuvre de ce chantier, le Département le financeur. Or, la Communauté de Communes a quand même financé une partie. Ce n'est pas très grave, on est partenaire.

**M. Daniel MAILLARD** : L'article fait état des retombées que l'on pourra avoir dans l'Yonne. À aucun moment, il n'a été question de financement. En revanche, toutes les personnes interviewées regrettent le manque d'offres hôtelières dans l'Auxerrois et les dimensions de la piste de l'aérodrome de Branches.

**M. LE PRÉSIDENT** : Une autre information : Les gérants qui s'occupaient de l'hôtel de l'Est, propriété de la Communauté de Communes ont déposé le bilan pour la 5<sup>e</sup> fois.

### 3. INTEGRATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous accueillons aujourd'hui Mme Najat BERRICHI qui remplace Mme Marie DENOMBRET pour la commune de Briennon sur Armançon.

**Mme Najat BERRICHI** : Je remplace Mme DENOMBRET pour la commune de Briennon. Je souhaite participer à la commission jeunesse et sports et la commission sociale.



**2022/68 – RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – INTEGRATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la démission de Madame Marie DENOMBRET de son mandat de conseiller communautaire de la commune de Briennon sur Armançon*

*Vu le courrier du 24 juin 2022 de Monsieur le Maire de Briennon sur Armançon indiquant que Madame Najat BERRICHI représentera la commune de Briennon sur Armançon au sein des instances communautaires.*

*Vu la délibération n° 65/2020 du 16 juillet 2020 relative à la désignation des membres des commissions organiques*

*Considérant la démission de Mme Marie DENOMBRET de son mandat de Conseiller communautaire de Briennon sur Armançon, et son remplacement par Mme Najat BERRICHI*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :*

● **APPROUVE** l’intégration de Madame BERRICHI, nouvelle conseillère communautaire au sein des commissions suivantes :

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Économie (dont Animation économique, commerce, artisanat, industrie, attractivité du territoire, Zones d’activités, Entreprises,...)*

*Tourisme (dont Développement touristique, animation, gestion du port,*

**ACTION SOCIALE**

*Petite enfance (dont RAM), Solidarité intergénérationnelle (dont portage de repas) Santé (dont Maison de santé, et projet territorial de santé...)*

**CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET ANIMATION TERRITORIALE**

*Sport dont Soutiens aux associations sportives, École Multi Sports (EMS), Équipements sportifs*

*Culture dont soutien aux associations culturelles, École de musique, Équipements culturels*

*Animation territoriale dont l’accompagnement des initiatives qui font rayonner le territoire*

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **4. MISE A DISPOSITION D'UN TEMPS PARTIEL POUR L'INGENIERIE DE « PETITE VILLE DE DEMAIN »**

**M. LE PRÉSIDENT** : Sur notre territoire, seule la Ville de Saint-Florentin a été retenue par l'État pour entrer dans ce dispositif en tant que ville d'appui du territoire communautaire.

Par une délibération du 25 février, notre établissement s'est engagé dans cette démarche du fait que nous avons la compétence économique entre autres. Le programme est aujourd'hui bouclé et près de la moitié des programmes inclus dans le projet sont communautaires.

Nous sommes concernés pour :

- L'aménagement du territoire
- Le développement économique
- Le développement touristique
- La mobilité, la culture, etc.

Pour cela, je vous propose que notre DGS soit mis à disposition contre rémunération ½ journée en moyenne par semaine.

La convention dans vos pochettes doit ainsi être adoptée par votre vote.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Vous avez voté la démarche « Petites Villes de Demain », le 25 février dernier. Ce programme s'articule autour de grands axes : habitat, développement économique du développement local. La moitié des projets du territoire de Saint-Florentin sont des projets communautaires. Il y a tout un volet, mobilité, culture, développement touristique. Dans les faits, déjà, quand la Ville de Saint-Florentin devait mettre en place une opération, elle nous sollicitait sur les compétences de la Communauté de Communes. Nous étions déjà intervenus sur la partie de la Communauté de Communes. Il s'agit simple ici d'un élargissement à l'échelle des autres projets. La démarche pouvait être portée soit par la communauté commune, soit par la ville de Saint-Florentin.

**M. LE PRÉSIDENT** : Afin d'éviter que personne ne pense que la Ville de Saint-Florentin profite d'une opportunité de faire travailler un agent de la Communauté de Communes, je propose de signer une convention pour qu'un agent communautaire soit officiellement mis à disposition pour une partie de son temps (une ½ journée par semaine). La Ville de Saint-Florentin assurera la rémunération de cet agent à hauteur d'une ½ journée.

En revanche, aucune facturation n'est émise de la part de la Ville de Saint-Florentin qui travaille beaucoup pour la Communauté de Communes.

**M. Kamel FERRAG** : Est-ce que les villes de Seignelay et Brienon peuvent rentrer dans la démarche « Petites villes de demain » ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Des critères étaient nécessaires pour rentrer dans le dispositif (montage du dossier, investissements, etc.). L'intérêt de ce label que nous avons été les premiers à l'obtenir dans l'Yonne est de nous permettre d'obtenir des subventions pour la Communauté de Communes que pour la Ville.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Ce n'est pas nous qui l'avons décidé.

**M. Jean-Claude CARRA** : La démarche « petites villes de demain » est très bien. Cependant, la Région a adopté en janvier 2022 un nouveau dispositif « Centralités rurales en Région ». Je pense qu'il y aurait un intérêt pour la commune de Brienon comme pour la Communauté de Communes de réfléchir et d'adopter la même procédure que celle que vous développez pour la Ville de Saint-Florentin. Dès lors que l'on présente un programme assez élaboré, nous pourrions disposer d'une somme qui va jusqu'à 200 000 €. Comme les projets de Saint-Florentin profitent à la Communauté de Communes, je pense que les projets de Brienon profiteront à la Communauté de Communes.

Je vous propose de vous transmettre les éléments pour que l'on puisse en discuter au prochain conseil et dans la même idée. En effet, la commune de Brienon qui n'a pas les moyens de ceux de Saint-Florentin. Certes, il y a le maire, la directrice DGS, mais au niveau administratif, je n'ai pas un M. BOURSAULT ce que je regrette d'ailleurs... Si on arrivait à réfléchir à cela, ça pourrait être intéressant.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est avec plaisir que nous regarderons cela. S'il y a des opportunités intéressantes, il faut les saisir.

**M. Kamel FERRAG** : Est-ce que cela concernerait Seignelay, Héry...

**M. Jean-Claude CARRA** : Malheureusement, seules Brienon et Saint-Florentin peuvent en bénéficier.

**M. Kamel FERRAG** : Par rapport aux autres collègues, abonder... (la suite inaudible)

**M. LE PRÉSIDENT** : De nombreux agents de Saint-Florentin travaillent pour la Communauté de Communes. Or la Ville ne facture rien alors qu'une convention a été signée que l'on ne respecte pas.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Nous devons la refaire, car elle date.

**M. LE PRÉSIDENT** : Cependant, je ne veux pas qu'il soit dit que la Ville de Saint-Florentin profite de la Communauté de Communes. C'est plutôt le contraire, mais cela ne nous gêne pas. Comme Saint-Florentin est la ville centre, les charges de ville centre lui incombent.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Est-ce que vous lui avez augmenté les heures de travail pour la Communauté de Communes et est-ce que vous avez augmenté en parallèle son salaire ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Oui, j'ai augmenté son salaire. Ce sont des heures qu'il devra faire en plus.

**M. Kamel FERRAG** : Au-delà de cela, il s'agit de se faire accompagner dans notre administration. On a un directeur, mais ce ne sera pas tout le temps comme ça. On a de plus en plus de dossiers et peu de personnel pour les traiter. Un travail doit être fait pour obtenir des subventions et une seule personne, c'est très juste et fragile.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Le problème est plus global sur toutes vos formalités administratives. De plus en plus, vous êtes confrontés à de la difficulté administrative et malheureusement vous êtes souvent sous-calibrés et vous faites avec vos moyens. C'est un problème plus profond autre que les dossiers de subventions. Quelle que soit la taille de la commune, vous recevez régulièrement des inscriptions qui arrivent de partout. Nous-mêmes, on a du mal à comprendre. Et quand ça arrive dans les communes où la secrétaire de mairie n'est présente que deux ou trois jours par semaine, ce n'est pas possible de traiter tout cela.

**M. Kamel FERRAG** : la question est là. La commune qui traite un budget 8 M€, il faut toujours être en alerte de subventions et c'est de plus en plus compliqué. Cela ne peut reposer que sur une seule personne. Si on n'est pas accompagné, c'est vraiment difficile.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le fait d'être en Communauté de Communes, les maires se connaissent un peu plus. Vous avez le droit de travailler ensemble, de vous aider les uns et les autres et de mettre des services en commune.

**M. Kamel FERRAG** : Les petites communes n'ont pas la force de frappe de la ville de Saint-Florentin. Il est difficile pour nous de passer de 2 à 1. Vous avez peut-être une marge de manœuvre, mais nous n'en avons pas.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : De plus en plus, on est arrosé par la paperasse. On est rentré dans des groupements d'achats qu'il faut renouveler tous les trois ans. À chaque fois, il faut remplir des tonnes de documents.

*(Échanges non retranscrits entre plusieurs intervenants sur la taxe d'aménagement).*

2022/69 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la délibération du 25 février 2021 approuvant la convention d'adhésion de la Communauté de communes Serein et Armance au programme « Petite Ville de Demain » de la commune de Saint Florentin.*

*Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et excluant les mises à disposition du champ d'application du code des marchés publics.*

*Vu les articles L512-12 à L521-15 du code général de la fonction publique*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.*

*Considérant l'engagement de la Communauté de communes Serein et Armance dans le programme « Petite Ville de Demain »*

*Considérant le travail réalisé par les services communautaires pour l'élaboration du programme « Petite Ville de Demain »*

*Considérant la demande de la Ville de Saint Florentin de bénéficier d'un appui d'ingénierie dans le cadre de ses projets de développement associés à « Petite Ville de Demain ».*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agent communautaire entre la Ville de Saint Florentin et la Communauté de communes Serein et Armance telle que jointe en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de la convention

## **5. FONDS DE CONCOURS – DEMANDES DE FINANCEMENTS**

- Demande de JAULGES ..... 4 158 €
- Demande de GERMIGNY ..... 6 000 €
- Demande de BEUGNON ..... 10 000 €
- Demande d'HAUTERIVE ..... 6 500 €

**2022/70 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS -  
ATTRIBUTION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.*

*Vu les articles L512-12 à L521-15 du code général de la fonction publique*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.*

*Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,*

*Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COÛT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
JAULGES	ALLONGEMENT DU PONCEAU SUR LE RU DES VENTES	10 395,30 € HT	40 %	4 158 € (*)
GERMIGNY	CREATION D'UN PARKING ET REALISATION CHEMINEMENT PIETON SECURISE	63 249,78 € HT	25 %	6 000 € (**)
BEUGNON	TRANSFORMATION LOCAL POMPIER EN MUSEE	29 060,15 € HT	50 %	10 000 € (**)
HAUTERIVE	REFECTION HUISSEES MAISON COMMUNALE	13 057,61 €	50 %	6 500 € (*)

(\*) : Demande de la commune

(\*\*) Plafond de subvention accordable à la commune

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : FONDS REGIONAL D'AVANCE REMBOURSABLE

**M. LE PRÉSIDENT** : Ce dispositif auquel nous avons participé repose sur des prêts d'honneur aux petites entreprises de 3 000 € à 15 000 €.

Nous avons versé 1 € par habitant, soit la somme de 24 214 € au Conseil Régional qui a la charge de gérer ces fonds.

Ce dispositif ne peut plus être mobilisé depuis le 31 décembre 2021.

Sur notre territoire, 6 entreprises en ont bénéficié pour un montant total de 73 000 €

La convention qui vous est proposée vise à définir les conditions du droit de reprise :

- Des fonds non mobilisés au 31/12/2021
- Des Fonds disponibles à l'extinction du dispositif soit au plus tard en 2030
- Nous avons à récupérer dans un premier temps la somme de 3 390,93 €

### 2022/71 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – FONDS REGIONAL D'AVANCE REMBOURSABLE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu la délibération du 16 avril 2020 relative au Fond de Solidarité Territorial*

*Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative au Pacte régional avec les Territoires entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes Serein et Armance.*

*Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans le cadre du Fond Régional d'Avance Remboursable avec la Région Bourgogne Franche-Comté,*

*Considérant, la nécessité de fixer les conditions et modalités du droit de reprise de notre Communauté de communes dans me cadre de la gestion du fond*

*Considérant la proposition de la Région Bourgogne Franche-Comté*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Région Bourgogne Franche-comte relative au droit de reprise du Fond Régional d'Avances remboursables « Consolidation de Trésorerie des TPE » (FARCT) jointe en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

## 7. ESPACE D'ACTIVITES PORTE OUEST, CESSIION DU FONCIER

Nous avons obtenu la possibilité de rénover une friche industrielle, l'ancienne usine CAPRI à l'ouest de Saint-Florentin. Je vous rappelle que cette rénovation a fait l'objet d'une subvention de la Région et d'un accompagnement de l'État pour la somme globale de 664 540 €. Le coût du dossier de rénovation aura été de 1 240 500 € HT.

- Notre CCSA participe à hauteur de .....20 960 €
- La revente à BC Entreprise sera de .....510 000 €
- La vente de la parcelle en bordure de route à la ville de .....45 000 €

### 2022/72 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ESPACE D'ACTIVITES – ESPACE D'ACTIVITES PORTE OUEST – CESSIION DU FONCIER

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la délibération du 31 mars 2021 lançant le programme de requalification d'une ancienne friche Industrielle sise rue Claude Simonnot à Saint Florentin*

*Vu la clôture des opérations de requalification.*

*Considérant les délibérations n° 51/2021, 52/2021 et 53/2021 du 31 mars 2021 relatives à la requalification, son financement et à la fixation des conditions de cession de l'ensemble réhabilité*

*Considérant la conclusion des opérations de requalification*

*Considérant la nécessité de procéder à la cession des 2 ensembles immobiliers selon les conditions fixes au printemps 2021*

*Considérant les avis des domaines pour les parcelles à céder à savoir*

*530 000 € pour la parcelle de 7 588 m<sup>2</sup> et 40 000 € pour la parcelle de*



2 571 m<sup>2</sup>

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **CÈDE** à la société BC Entreprise ou à toute société s'y substituant un ensemble immobilier requalifié comportant un terrain et un bâtiment à vocation économique composé de bureaux et d'une partie atelier le tout pour une surface de 7 588 m<sup>2</sup> et cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
ZK	12 P	Rue Claude SIMONNOT	75 a 88 ca

*Eu égard aux conditions particulières de cette opération, fortement subventionnée et conforme au budget prévisionnel, **PASSE OUTRE** l'avis des services fiscaux en confirmant le prix global de*

*510 000 € HT (cinq cent dix mille euros hors taxes)*

● **CÈDE** à la commune de Saint Florentin un terrain libre de toute construction, cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
ZK	12 P	Rue Claude SIMONNOT	25 a 71 ca

*Eu égard aux conditions particulières de cette opération, fortement subventionnée et conforme au budget prévisionnel, **PASSE OUTRE** l'avis des services fiscaux en confirmant le prix global de 45 000 € HT (quarante-cinq mille euros hors taxes)*

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature des actes de cession, conformément au plan joint en annexe.

## 8. DECHETS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS – ANNEE 2021

**M. Dominique DELAGNEAU** : Conformément aux articles du Code général des collectivités locales, notre CCSA, en charge du service public de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés, a obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public.

Cette année encore le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été rédigé avec beaucoup de minutie, de rigueur et clarté. Que les auteurs en soient ici remerciés.

Ce rapport a pour objectif :

De rassembler et de mettre en perspective dans le but de transparence les données techniques et financières. Établi sur une base comparative sur les trois derniers exercices, ce rapport sert au fil des ans d'outil de comparaison.

Permettre l'information de nos concitoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité de ce service public et les inviter à devenir eux-mêmes et de plus, en plus, des partenaires responsables en matière de prévention, de tri des déchets et d'économie circulaire.

Que nous apprend ce rapport ?

Comme vous l'avez constaté également, ce rapport est minutieux et clair, je reprendrai seulement quelques chiffres et vous donnerai quelques informations, avant de solliciter votre accord sur l'adoption de ce rapport :

La compétence collecte et traitement des déchets est aujourd'hui le principal poste de dépense de fonctionnement de la CCSA pour un montant de dépenses de fonctionnement de près de 3 000 000 € en 2021 (TGAP comprise). Ce coût était de 2 800 000 € en 2020, soit une augmentation des coûts de 7,25 %.

C'est aussi le service le plus visible pour les habitants de notre territoire, par la collecte en « porte à porte » des déchets « noirs » et « jaunes », « *si tu ne vas pas à la CCSA, la CCSA viendra à toi au moins une fois par semaine !* », mais aussi par les dépôts en déchèterie ou bien aux points d'apports volontaires.

On aurait pu espérer que l'année 2021 étant moins impactée par le confinement pendant lequel beaucoup de gens avaient vidé caves et greniers, il puisse être enregistré une baisse de la collecte des déchets, mais que nenni, c'est une hausse d'un peu plus de 11 % par rapport à l'année précédente qui a été constatée, liée notamment à la forte hausse des déchets verts déposés en déchèterie, environ 37 % en plus.

La collecte totale des déchets en tonnes des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) a été au total de 18 383 tonnes en 2021 ; (16 520 tonnes en 2020) soit 1 863 tonnes supplémentaires par rapport à l'année précédente (11 %).

Soit 768 kg/an/hab. 254 kg/hab en porte à porte ; 473 kg/hab en déchèterie ; 41 kg/hab sur les points d'apports volontaires textiles et verre.

Le tableau en page 13 nous montre une légère dégradation en matière de tri en porte à porte avec un pourcentage un peu plus important de déchets envoyés à l'enfouissement sans que le refus de tri augmente, il a même légèrement baissé. Le recyclage est en légère diminution. Il y a donc encore et toujours de la formation et de l'information à faire en matière de tri des déchets, afin d'éviter « la facilité » de tout mettre dans le sac noir.

Nous l'avons souvent évoqué, mais les déchets traités par enfouissement sont taxés et le seront de plus en plus fortement dans l'avenir à travers la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette taxe était de 128 626 € en 2020, elle a été en 2021 de 221 838 €, soit une augmentation de 72 % !

En résumé, les dépenses de fonctionnement du service déchets pour 2021 étaient de 2 948 476 € pour un montant de recettes de 2 873 670 € soit un déficit de 110 806 €. Ce déficit était de 44 062 € en 2020.

Il nous faut donc toujours poursuivre à la fois l'information de nos administrés sur le coût, le financement et la qualité du service public que nous voulons maintenir, poursuivre la

formation des élèves, mais aussi des adultes, afin d'impliquer toujours plus nos concitoyens dans la gestion des déchets qui commence dès l'achat de la barquette de jambon, favoriser et faciliter l'économie circulaire.

C'est cette philosophie qui anime également la relance des marchés de prestations relatifs au traitement des déchets qui devra intervenir l'année prochaine sur laquelle travaille actuellement l'équipe de la CCSA ? Le cabinet GAIAI nous accompagne dans la définition de nos besoins et la rédaction des différents lots. À noter que le lot « déchets verts » sera fortement remanié, afin d'en améliorer la gestion.

De la même manière, les nouveaux lots liés aux déchèteries prendront en compte les nouvelles filières de tri/valorisation.

Profitons de l'air du temps où semble se dessiner lentement, trop lentement, une prise de conscience chez une partie de nos concitoyens, que l'abondance et le gâchis ne sont plus d'actualité, pour, à notre humble niveau, faire en sorte que des objets qui pourraient être recyclés ou réutilisés après réparation ne soient plus tout simplement détruits ou enfouis. C'est tout simplement du bon sens et cela permet de substantielles économies pour notre collectivité et donc pour chacun d'entre nous.

**M. LE PRÉSIDENT** : Quelques commentaires sur le tableau ci-dessous.

	Sac noir	Sac jaune	dont refus de tri	Total
<b>Année 2019</b>	<b>4.121 To</b>	<b>1.787 To</b>	<b>314 To</b>	<b>5.908 To</b>
<b>Année 2020</b>	<b>4.258 To</b>	<b>1.764 To</b>	<b>335 To</b>	<b>6.022 To</b>
<b>Année 2021</b>	<b>4.384 To</b>	<b>1.705 To</b>	<b>275 To</b>	<b>6.089 To</b>

Une progression est constatée en déchets dits enfouissables. S'agissant des sacs jaunes, le tonnage est stable dont une baisse au niveau des refus de tri. De ce fait, le total est plutôt satisfaisant.

Il est intéressant de comparer avec les données nationales.

La production de notre Communauté de Communes s'agissant des Sacs noirs, est de 180 kg/habitant. Au niveau national 254 kg/habitant, soit 72 %.

S'agissant des sacs jaunes, la CCSA : 71 kg/habitant ; au niveau national : 109 kg/habitant. Soit 65 %.

Les données de la CCSA en matière de déchets sont satisfaisantes.

En revanche, s'agissant des déchèteries et des déchets verts, l'augmentation est importante comme l'indique le tableau ci-dessous.

	Année 2020	Année 2021	Ecart 2021/2020	%
Déchèteries	7 123	8 093	970	13,62%
Déchets verts	2 358	3 223	865	36,68%
OM	4 258	4 384	126	2,96%
TRI	1764	1705	-59	-3,34%
Verre	951	894	-57	-5,99%
Textiles	66	84	18	27,27%
<b>TOTAUX</b>	<b>16 520</b>	<b>18 383</b>	<b>1 863</b>	<b>11,28%</b>

Détail des déchets déposés dans les déchèteries.

Déchèteries	Année 2020	Année 2021
Gravats	2 442	2 871
Tout venant	2 151	2 330
Bois	979	1 057
Métaux	446	447
Mobilier	414	565
DEEE	279	324
Cartons	239	300
DDS	109	121
Divers	64	78
Déchets verts	2 358	3 223
<b>TOTAUX</b>	<b>9 481</b>	<b>11 316</b>

La politique de la Communauté de Communes en matière de dépôts sauvages consiste à intervenir dès qu'un déchet sauvage est repéré.

**M. Didier MORLE** : Il était possible d'acquérir des composteurs. Peut-on en disposer pour en distribuer dans nos communes ?

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Un programme de diffusion de supports de communication est prévu dans ce domaine. Nous avons plutôt ciblé les enfants, parce qu'ils peuvent être prescripteurs par rapport à cela. Les points noirs concernant le tri sont les villes de Saint-Florentin et Briennon du fait de la concentration urbaine.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le tableau ci-dessous montre qu'en 2020, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 2 782 558 € pour 2 738 496 € de recettes, soit un déficit de 44 062 €. En 2021, les dépenses s'élevaient à 2 984 476 € pour 2 873 670 € de recettes, soit un déficit de 110 806 €.

En 2020, on note que la TGAP s'élevait à 128 626 €. En 2021, elle s'élève à 221 838 €.

<i>Dépenses fonctionnement service des déchets</i>						
Année 2021	OM	TRI	Verres	Déchèteries	Déchets verts	Total
Charges de structures	92 007 €	46 345 €	0 €	21 572 €	0 €	159 923 €
Salaires et charges	53 016 €	212 496 €	4 263 €	106 338 €	7 410 €	383 524 €
coûts prestations de service	909 490 €	312 366 €	58 287 €	673 918 €	78 303 €	2 032 363 €
Intérêts des emprunts	0 €	1 371 €	0 €	8 279 €	0 €	9 650 €
Amortissements	48 747 €	0 €	8 514 €	119 917 €	0 €	177 178 €
TGAP	144 673 €	0 €	0 €	77 165 €	0 €	221 838 €
<b>Total des coûts</b>	<b>1 247 932 €</b>	<b>572 578 €</b>	<b>71 063 €</b>	<b>1 007 189 €</b>	<b>85 713 €</b>	<b>2 984 476 €</b>

<i>Recettes fonctionnement service des déchets</i>						
Année 2021	OM	TRI	Verres	Déchèteries	Déchets verts	Total
Ventes produits récupérés	1 575 €	67 002 €	23 119 €	197 768 €	0 €	289 464 €
Redevance des professionnels	18 512 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 512 €
Produits de la TEOM	855 621 €	517 352 €	53 062 €	727 389 €	57 484 €	2 210 908 €
Subventions éco-organismes	42 574 €	312 211 €	0 €	0 €	0 €	354 786 €
<b>Total des coûts</b>	<b>918 282 €</b>	<b>896 566 €</b>	<b>76 181 €</b>	<b>925 157 €</b>	<b>57 484 €</b>	<b>2 873 670 €</b>

**Déficit -110 806 €**

<i>Dépenses fonctionnement service des déchets</i>						
Année 2020	OM	TRI	Verres	Déchèteries	Déchets verts	Total
Charges de structures	94 443 €	63 360 €	1 534 €	7 504 €	2 350 €	169 192 €
Salaires et charges	86 009 €	199 102 €	4 658 €	107 279 €	6 210 €	403 257 €
coûts prestations de service	806 869 €	355 376 €	52 646 €	619 518 €	65 679 €	1 900 088 €
Intérêts des emprunts	2 057 €	0 €	0 €	9 977 €	0 €	12 034 €
Amortissements	47 611 €	7 569 €	3 500 €	110 680 €	0 €	169 361 €
TGAP	84 275 €	0 €	0 €	44 352 €	0 €	128 626 €
<b>Total des coûts</b>	<b>1 121 264 €</b>	<b>625 407 €</b>	<b>62 338 €</b>	<b>899 310 €</b>	<b>74 239 €</b>	<b>2 782 558 €</b>

<i>Recettes fonctionnement service des déchets</i>						
Année 2020	OM	TRI	Verres	Déchèteries	Déchets verts	Total
Ventes produits récupérés	0 €	52 269 €	30 038 €	51 088 €	0 €	133 396 €
Redevance des professionnels	32 005 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 005 €
Produits de la TEOM	852 454 €	515 437 €	52 865 €	724 696 €	57 271 €	2 202 723 €
Subventions éco-organismes	41 575 €	304 883 €	0 €	23 914 €	0 €	370 372 €
<b>Total des coûts</b>	<b>926 034 €</b>	<b>872 589 €</b>	<b>82 904 €</b>	<b>799 699 €</b>	<b>57 271 €</b>	<b>2 738 496 €</b>

**Déficit -44 062 €**

L'enfouissement en est le responsable. En revanche, l'incinération des déchets permettrait de réduire considérablement le montant de la TGAP. Or, le centre d'enfouissement de Saint-Florentin produit du gaz. Ce combustible produit 8 % de la consommation de gaz du Grand Auxerrois.

**M. Jean-Claude CARRA** : Je ne comprends pas l'histoire du gaz qui est injecté et pas payé. Celui qui fait des unités de méthanisation, produit du gaz et le vend lorsqu'il est injecté dans le réseau. Je ne vois pas pourquoi dans une décharge il n'est pas injecté gratuitement. Il y a quelque chose qui cloche dans le contrat.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ce n'est pas gratuit, mais la Ville de Saint-Florentin n'en bénéficie pas.

**M. Jean-Claude CARRA** : Il y a bien quelqu'un qui l'encaisse ?

Le système s'agissant des déchets est très bien et très mal. J'ai connu le système de la redevance incitative. Les quantités de déchets à déposer dans les poubelles étaient limitées. Pour autant, ce système avait bien réglé les choses. Depuis quelques années les éboueurs passent et ramassent tout. Or, qu'est-ce qui se passe ? Comme la poubelle est toujours ramassée, les gens jettent tout dans la poubelle sans trier. On a besoin d'une action quelconque pour inciter. Je ne dis pas qu'il faut revenir à la redevance incitative, mais il y a quelque chose à faire pour faire cesser ce laxisme. À part le verre, je vous assure que tout y passe.

**M. LE PRÉSIDENT** : Des actions seront conduites même dans les villes pour essayer de récupérer des compostes. On va faire de la publicité, de l'éducation. En revanche, nous sommes assez bien classés par rapport aux statistiques nationales.

**M. Dominique DELAGNEAU** : Il vous est proposé d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des déchets pour l'année 2021.

**2022/73 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS – ANNEE 2021**

*Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence déchets ;*

*Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations d'établissement d'un rapport sur le prix et la qualité de service ;*

*Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;*

*Vu le Rapport sur le prix et la qualité de service pour la période 2021.*

*Considérant l'obligation faite à notre établissement d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité de service DECHETS,*

*Considérant le rapport présenté pour l'année 2021,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité de service DECHETS pour l'année 2021.

## **9. DECHETS : EXONERATION TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

**M. LE PRÉSIDENT** : Pour mémoire, sont exonérés de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères, les usines et les locaux pris par l'État, les collectivités et les établissements publics. Sont aussi exonérés, les établissements dans lesquels ne passent pas nos services de collecte.

Il faut rappeler que notre établissement n'est pas obligé de collecter les déchets d'activités économiques.

Nous devons constater que malheureusement les services fiscaux ne respectent pas toujours la liste des exonérés et aussi la difficulté de recouvrement de la redevance spéciale.

La commission a donc acté de revoir les modalités d'exonération en prenant en compte l'effectivité de la prise en charge de la collecte.

Cette position a le grand avantage de limiter le nombre d'exonérations et d'être le plus juste par rapport aux habitants de la CCSA.

S'agissant des impayés, le montant s'élève à 80 000 € à fin 2017.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Vous avez raison, il y a des impayés, je ne conteste pas les chiffres. En revanche, j'estime que le Trésor public ne fait pas son travail. Certaines personnes n'avaient pas payé la facture d'eau, trois mois après un prélèvement sur salaire avait été opéré. Certains sont prélevés d'autres non.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Un premier travail a été fait. Un autre sera réalisé avec les services fiscaux. Normalement, une entreprise industrielle est d'office exonérée. Nous devons reprendre chacun des rôles fiscaux pour vérification.

Certaines entreprises doivent être référencées différemment auprès des services fiscaux.

**M. Jean-Claude CARRA** : Sur la plupart des communes, vous avez indiqué « parties professionnelles ». En revanche, pourquoi sur la commune de Saint-Florentin, il n'est jamais indiqué « parties professionnelles » ?

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Lorsque nous avons établi cette liste, la zone de Saint-Florentin n'était pas connectée. Il n'y avait donc pas la notion « parties professionnelles ». Quand le travail a été fait à l'échelle de la Communauté de Communes. En fonction des communes, il pouvait y avoir aussi de l'habitat. Dès lors qu'il existe une zone industrielle, tout est « parties professionnelles ».

**M. Jean-Claude CARRA** : Beaucoup d'entreprises ne figurent pas sur la liste fournie. Les entreprises citées sont celles qui se trouvent dans la zone d'activité. En revanche, les garages, par exemple, ne sont pas référencés. Ceux qui sont référencés se trouvent sur la commune de Saint-Florentin. Lorsqu'on indique « parties professionnelles », j'en conclus que pour les impôts 80 % sont exonérés et j'ai passé 20 %, parce qu'il y a un concierge, par exemple.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Nous allons corriger cette liste et supprimer « parties professionnelles ».

**M. Jean-Claude CARRA** : Une douzaine d'entreprises figurent sur la liste. J'en ai rajouté une autre douzaine qui ne sont pas prises en compte.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Elles sont situées dans la zone d'activités ?

**M. Jean-Claude CARRA** : Non, mais celles qui figurent sur la commune de Saint-Florentin ne sont pas toutes dans les zones d'activité. Un exemple : Le garage Bleu.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le garage Bleu est installé dans la zone d'activités. Je cherche toujours à être impartial. Il y aura forcément quelques réclamations. Globalement, tout le monde va payer. Or, les années précédentes, des gens qui bénéficiaient du service ne payaient pas.

**M. Jean-Claude CARRA** : Tous ces gens ne paieront pas, mais ne bénéficieront pas de service.

**M. LE PRÉSIDENT** : Exactement. Une entreprise industrielle doit gérer ses déchets.

**M. Jean-Claude CARRA** : Certains viendront réclamer.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ce qui compte c'est d'être le plus juste possible. Il y aura quelques imperfections que l'on réajustera.

**M. Jean-Claude CARRA** : Il peut être indiqué « sous réserve » sur la délibération, parce qu'elle est rédigée de telle sorte que la liste est exhaustive.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ce n'est pas tout à fait ça. C'est l'esprit qu'il faut retenir. À savoir : tout le monde est redevable sauf les entreprises qui peuvent prouver qu'elles s'occupent de leurs déchets.

**M. Jean-Claude CARRA** : La délibération pourrait être rédigée de la manière suivante : « approuve l'esprit de la liste ». En revanche, il est nécessaire de supprimer le mot « parties professionnelle »

**2022/74 – ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES– EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM 2023)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 1521 du Code général des Impôts ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la délibération du 21 septembre 2017, généralisant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble du territoire communautaire au 1er janvier 2018.*

*Considérant la réglementation en vigueur concernant les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),*

*Considérant les modifications impliquées par l'actualisation de cette liste d'exonération,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** la liste des contribuables exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, telle que jointe en annexe pour l'année 2023,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

## 10. DECHETS : TARIFS COMPOSTEURS

**M. Dominique DELAGNEAU** : La Communauté de communes commercialise des composteurs, afin de favoriser le compostage à domicile. Jusqu'à présent les



composteurs vendus étaient issus du stock des 2 anciennes communautés de communes.

Ce dernier s'étant épuisé nous devons en acheter de nouveau notamment dans la perspective de l'obligation du tri à la source des bio déchets

En 2017, des tarifs de vente ont été arrêtés de la manière suivante :

- Composteur 330 litres + bioseau : 25 €
- Composteur 650 litres + bioseau : 35 €

Il est nécessaire d'actualiser ces tarifs tout en favorisant le développement du compostage individuel. C'est pourquoi la commission « Environnement – Déchets » vous propose de retenir les tarifs suivants :

- ↪ Composteur 300 litres + bioseau : 30 €
- ↪ Composteur 600 litres + bioseau : 40 €

**M. Didier MORLE** : Comment on fait pour récupérer les composteurs ?

**M. Dominique DELAGNEAU** : La commune regroupe les achats et vous envoyez un agent les chercher.

**Mme Sylvie DELCROIX** : Chaque commune peut faire sa demande.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : il faut conseiller aux personnes de prendre deux composteurs de 300 l plutôt qu'un composteur de 600 l. Il y en a un qui travaille et fermente pendant que l'autre peut se remplir. J'ai constaté que les volumes ont été baissés.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Nous avons interrogé plusieurs fournisseurs.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Où les avez-vous achetés ?

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Nous les avons achetés auprès d'une association d'accompagnement en Bretagne.

**2022/75 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – TARIFS DES COMPOSTEURS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la délibération du 19 juillet 2017 harmonisant et fixant les tarifs des composteurs*

*Vu l'avis de la commission Environnement déchets du 21 septembre 2022*

*Considérant l'augmentation des prix des composteurs que doit acquérir notre établissement,*

Considérant la nécessité de poursuivre les actions visant à favoriser le développement du compostage notamment dans la perspective du développement du tri à la source des bio déchets

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRETE** les prix des composteurs accompagnés d'un bioseau à :

Composteur 300 litres + bioseau : 30 €

Composteur 600 litres + bioseau : 40 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 11. SPANC – RAPPORT DE L'ACTIVITE 2021

**M. Patrice BAILLET** : Le RPQS doit être soumis pour approbation à l'Assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans le cas d'un SPANC porté par une Communauté de Communes, ce qui est le cas pour la CCSA, le maire de chacune des communes ayant des installations SPANC doit ensuite présenter le RPQS à son conseil municipal pour information seulement au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Je ne sais pas si beaucoup d'entre vous le font. Ce document devant ensuite être mis à disposition en mairie des habitants.

Nous avons 3 106 foyers abonnés SPANC sur notre territoire

Nos services et prestataires ont rendu un rapport en 2021 comme suit :

Année 2021	TOTAL
Contrôles initiaux	509
Contrôles de fonctionnement	332
Contrôles des installations neuves	42
Contrôles d'exécution installations neuves	31
Contrôles pour ventes	77

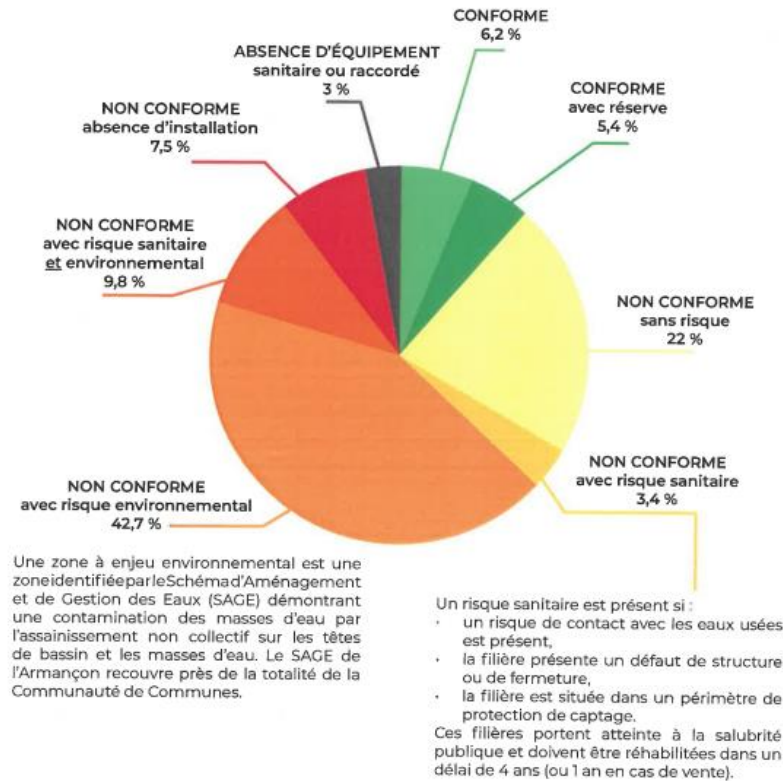
Dépenses de fonctionnement	Année 2020	Année 2021
Charges caractère général	24 030 €	115 450 €
Charges de personnel	15 240 €	16 000 €
Charges exceptionnelles	83 176 €	59 420 €
Autres charges	0 €	344 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 445 €</b>	<b>191 214 €</b>

Recettes de fonctionnement	Année 2020	Année 2021
Ventes produits et services	106 710 €	24 280 €
Subvention d'exploitation	13 710 €	0 €
Produits exceptionnels	87 712 €	62 045 €
Excédent reporté	144 096 €	224 782 €
<b>TOTAL</b>	<b>352 228 €</b>	<b>311 107 €</b>
Résultat	229 783 €	119 893 €

J'attire votre attention sur le graphique ci-dessous. Sur les 509 contrôles initiaux réalisés, les installations conformes ne représentent que 6,2 %, conformes avec réserve 5,4 %, non conformes sans risque 22 %. Tout le reste étant non conforme, voire absence d'équipement sanitaire ou absence d'installation.

Non conforme avec un risque sanitaire environnemental : près de 10 %. Cela signifie que 10 % des installations mettent en péril soit la qualité de l'eau, soit la santé des habitants.

**BILAN 2021 DES INSTALLATIONS**



**M. Kamel FERRAG :** Sur la qualité de l'eau, on n'est pas si mauvais que cela. Que chacun regarde ses sites.

**M. Patrice BAILLET :** Je ne parle pas uniquement que de l'eau potable, je parle d'eau des milieux.

**M. Kamel FERRAG :** Y a-t-il beaucoup de pollution sur notre territoire ?

**M. Patrice BAILLET :** Je participais à la présentation des schémas directeurs sur l'eau potable, toutes les communes ont été passées en revue, je vois des coliformes, des Escherichia coli dans l'eau potable. Ne me dis pas que tout va bien.

**M. LE PRÉSIDENT :** On mesure de plus en plus les substrats contenus dans l'eau. On constate la présence de corps cancérogènes.

**M. Patrice BAILLET :** J'ai parlé de risque environnemental ou sanitaire. Je n'ai pas dit qu'il existait une pollution environnementale ou une pollution sanitaire, mais des risques.

**M. Sylvain QUOIRIN :** Le problème de cette affaire, c'est le financement. Les gens disent que vous n'êtes pas aux normes, mais combien ça coûte. C'est ça le vrai problème. Autant tout ce qui est collectif est financé par l'Agence de l'Eau, autant l'assainissement individuel, le SPANC, ne l'est pas. Tant qu'il n'y aura pas un levier puissant qui finance 50, 100 %, on aura le problème.

**M. Patrice BAILLET :** Le deuxième programme de l'Agence de l'Eau rentre en vigueur en 2024. Peut-être alors reviendront-ils à des financements, mais je l'ignore. Le financement a été interrompu au début du 11<sup>e</sup> programme.

**M. LE PRÉSIDENT :** Les gens en réseau collectif payent entre 600 et 1000 €/an de réseau collectif. Or, celui qui n'a rien ne paye rien. Quand on leur demande d'emprunter 15 000 € avec un remboursement de 500 € par an, ils ne sont pas d'accord.

**M. Sylvain QUOIRIN :** Ce discours peut être entendu par une catégorie de gens ayant une certaine situation financière et intellectuelle qui sont sensibilisés au problème de l'environnement, mais pour les gens qui ont des fins de mois difficiles, le problème n'est même pas entendable, car, ils n'en ont pas les moyens. Or, cela représente beaucoup de monde. Ceux en réseau collectif ont été par l'Agence de l'Eau, or, ceux qui disposent d'un réseau individuel ne le sont pas. D'ailleurs, président, vous l'aviez dit vous-même à l'Agence de l'Eau. C'est pour cela que le problème en soi de l'assainissement en France ne sera jamais résolu.

**M. LE PRÉSIDENT :** 2500 installations sont à réaliser sur la CCSA soit 50 M€.

**M. Kamel FERRAG :** Mon propos n'est pas de dire qu'il ne faut rien faire, mais il y a un niveau de risque et de pollution du milieu. À ce jour, nous n'avons pas d'alerte sur notre territoire, il ne faut pas non plus se faire peur, il faut avancer et faire en sorte de réaliser les travaux. Personne ne dépensera 15 000 € pour passer de l'assainissement individuel à l'assainissement collectif.

**M. Jean-Claude CHEVALIER :** Quand on se promène dans une commune comme la nôtre, la pollution est visible et notamment sur les ruisseaux qui sillonnent notre territoire. C'est l'apport de fosse septique directement dans les fossés ou dans les ruisseaux. Il y a des endroits où l'on pêchait. Maintenant, ce n'est plus la peine de chercher les poissons. On a un réel problème chez nous dans la mesure où il y a ces ruisseaux et ces fossés.

**M. Gérard DELAGNEAU :** On n'arrivera jamais à résoudre le problème. J'ai demandé à la population de se mettre aux normes. Une partie l'a fait. Pour les autres, la pénalité est de 30 €/an. De ce fait, ils ne se mettront jamais aux normes tant que la pénalité est si faible.

À l'époque, avec 8 à 10 000 €, les travaux d'assainissement non collectif étaient pratiquement tous réalisés. Ce n'est plus le cas maintenant.

Les contrôleurs ont vérifié la salle des fêtes. Il m'a été dit que c'était aux normes, mais la marque de la fosse n'était peut-être pas reconnue dans leur listing. Il faut arrêter. Si la

pénalité pour ceux qui ne se mettent pas aux normes reste à 30 €, ils continueront à polluer. Il faut revoir les choses.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le montant des travaux pour les 10 % d'habitations qui ne disposent d'aucun équipement représente 5 M€. On pourrait très bien décider que la CCSA les finance ou les finance à 50 % et passer les pénalités à un montant nettement plus élevé qu'actuellement pour ceux qui refuseraient de se mettre aux normes. Tout est envisageable.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Il serait intéressant d'étudier une formule de financement de 10 % pour laquelle sur les rôles d'où il y aurait une facture d'assainissement. Le problème est que si l'on ne facture que de l'eau potable sur une station que l'on aurait financée, cela ne va pas. Il faudrait qu'il y ait des facturations et de ce fait retrouver des ressources.

**M. Patrice BAILLET** : Il faudrait étudier la faisabilité juridique de la chose.

**M. LE PRÉSIDENT** : La Trésorerie poursuit les sommes qui ne sont pas payées à partir de 30 €. Il n'est donc plus question de mettre une redevance à 25 €. De ce fait, une somme de 14 000 € de SPANC n'est pas réglée.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Le recouvrement s'élève à 15 €.

**M. Patrice BAILLET** : Je rappelle que 2021 a été une année sans redevance.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : On est en train de régler les problèmes qui devraient l'être depuis 20 ans. Cela veut dire que des maires n'ont pas fait leur travail durant tout ce temps. C'est lorsqu'on s'aperçoit l'absence de subventions que l'on commence à « tousser ». J'ai une interrogation. Alors que des stations d'épuration sont réparties sur l'ensemble du territoire, ne peut-on pas raccorder sur ce qui existe ?

**M. Patrice BAILLET** : Cela fait partie du travail de fond que l'on mène actuellement pour la prise de compétence.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pour l'année prochaine, on votera une redevance SPANC. Il reste 119 000 € dans la caisse pour 2022.

**M. Jacky JUSSOT** : Vous dites, M. LEPRUN, que les maires auraient dû prendre leur responsabilité depuis 20 ans, c'est vrai. Quand j'ai commencé mon mandat en 2014, j'ai voulu mettre en place l'assainissement collectif. Or, on m'a demandé de faire des études pour prouver qu'une grosse partie des sources étaient polluées. Aujourd'hui, 8 ans après, je n'ai aucune preuve à fournir à l'Agence de l'Eau qui puisse dire que je pollue avec mon assainissement individuel. Or, maintenant on nous annonce qu'il n'y aura plus de subvention. J'étais prêt à me faire raccorder à Seignelay pour minimiser les coûts. Aujourd'hui, on me dit que c'est impossible.

**2022/76 – ENVIRONNEMENT – SPANC – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2021.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu le projet de Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2021.*

*Considérant le cadre réglementaire propre à l'exercice de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif,*

*Considérant projet de Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif pour l'année 2021,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2021,

## **12. CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE, FIN DE MISE A DISPOSITION**

Depuis la prise de possession de notre nouvelle école de musique à VENIZY, il n'est plus nécessaire d'être hébergé par les locaux de Saint-Florentin.

Il convient donc :

- De mettre fin à cette mise à disposition 23 rue du Fg Saint-Martin à Saint-Florentin
- De conserver le matériel pédagogique et assimilé dont le mobilier

**2022/77 – SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE – FIN DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la délibération du 15 décembre 2016 du Conseil de la Communauté de communes du Florentinois relative au transfert des biens relatifs à la compétence « Gestion de l'École de musique »*

*Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles à la suite du transfert de compétences « gestion de l'école de musique » en date du 28 décembre 2016.*

*Considérant la délibération du 15 décembre 2016 et le procès-verbal associé, mettant à disposition de la Communauté de communes du Florentinois, les locaux de l'ancienne école de musique*

*Considérant l'inauguration de la nouvelle école de musique sise à Venizy, en décembre 2021*

*Considérant l'inutilité pour la communauté de conserver ce bâtiment*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **MET FIN** à la mise à disposition des locaux sis 23 rue du Faubourg Saint-Martin – 89600 Saint-Florentin appartenant à la Commune de Saint Florentin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

● **DÉCIDE** de conserver le matériel pédagogique et assimilé (dont le mobilier) inclus dans l'état des biens arrêtés en décembre 2022 et encore existants en vertu du principe de transfert de compétence jusqu'à sa disparition ou son obsolescence

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

### **13. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – ACQUISITION DE TERRAIN**

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous avons étudié la faisabilité de 2 maisons de santé sur notre territoire, une à Saint-Florentin et une à Héry/Seignelay.

Les deux projets de santé sont pratiquement terminés et le nombre d'occupants est maintenant bien identifié.

Pour Héry/Seignelay, le terrain appartient à la commune, il nous sera rétrocédé le moment venu.

Pour Saint-Florentin, par une délibération du 4 novembre 2021, vous aviez accepté l'acquisition d'une partie de l'emprise, qu'il faut maintenant acquérir à la société BC Entreprise. Il faut par ailleurs acquérir un foncier complémentaire auprès de la commune de Saint-Florentin suivant le plan dans vos dossiers.

C'est l'objet du présent rapport.

Acquisition du terrain BC Entreprise pour .....	150 000 €
Acquisition du terrain ville de Saint-Florentin .....	45 000 €
Acquisition chemin Ville de Saint-Florentin .....	1 €

**M. Jean-Claude CARRA** : Dans la délibération, il est indiqué : « concrétisation de deux projets de santé signés par les professionnels sur le secteur du Florentinois et d'Héry-Seignelay. Pourrions-nous avoir communication de ces projets ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Les professionnels de santé de Saint-Florentin, Héry-Seignelay se sont organisés entre eux avec le concours de Mme BENBRAHAM. J'avais souhaité associer les professionnels de santé de Briennon. Étant déjà organisés, ils ont décliné la proposition.

Des rapports ont été rédigés par les professionnels et Mme BENBRAHAM, rapports transmis à l'ARS qui vient de nous rendre un avis favorable aujourd'hui.

**M. Jean-Claude CARRA** : Il serait intéressant de savoir si des dentistes font partie de ces professionnels.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il est facile d'intégrer un ou deux dentistes dans la maison de santé. En revanche, les sociétés de dentistes seront intégrées, mais dans une maison indépendante, mais pas dans la maison médicale.

**M. Jean-Claude CARRA** : Pourrait-on avoir communication de ces documents ?

**2022/78 – SERVICE A LA POPULATION – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la mission confiée au cabinet EASYLIFE-MED, afin d'accompagner la Communauté de communes dans l'élaboration du projet de santé territoriale et son état d'avancement.*

*Vu la délibération n° 115/2021 du 4 novembre 2021 relative à l'acquisition d'une emprise pour la future maison de Santé du Florentinois*

*Vu le projet de santé associé à Saint Florentin déposé à l'Agence Régionale de Santé.*

*Considérant la concrétisation des 2 projets de santé signés par les professionnels sur le secteur du Florentinois et Hey-Seignelay*

*Considérant l'intérêt de l'Agence Régionale de Santé pour nos projets,*

*Considérant la nécessité de se rendre propriétaire d'une emprise foncière suffisamment vaste pour accueillir la future Maison de santé,*

*Considérant la délibération du 4 novembre 2021 approuvant l'acquisition de l'emprise appartenant à la SAS BC ENTREPRISE.*



*Considérant l'accord de la Ville de Saint Florentin de céder les terrains lui appartenant au sein de l'emprise de la future maison de santé*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** l'acquisition d'un ensemble de terrains et constructions tel que défini sur le plan joint en annexe et dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Auprès de la société BC Entreprise ou de toute société s'y substituant**

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
AS	160	Rue Jules Lancôme	12 a 00 ca
AS	161	Rue Jules Lancôme	9 a 66 ca
AS	164	Rue Jules Lancôme	17 a 55 ca
AS	329	Rue Jules Lancôme	4 a 31 ca

*Le tout pour une surface globale de 4 352 m<sup>2</sup> incluant l'ensemble des bâtiments et installations immobilières présentes sur le site telle que définit sur le plan joint.*

*Cette acquisition sera réalisée au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros) hors frais d'acte.*

**Auprès de la Commune de Saint Florentin**

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
AS	147	Rue Pierre Coudry	9 a 36 ca
AS	148	Les Près Vacherot	8 a 51 ca

*Le tout pour une surface globale de 1 787 m<sup>2</sup> incluant l'ensemble des bâtiments et installations immobilières présentes sur le site.*

*Cette acquisition sera réalisée au prix de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) hors frais d'acte.*

*À cela s'ajoutera un terrain situé le long des 2 parcelles sus-désignées et les parcelles AS 329, 160 et 161, actuellement chemin communal en cours de déclassement et de délimitation. Cette cession sera réalisée à titre gracieuse.*

*L'ensemble est délimité tel que définit sur le plan joint*

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature des actes d'acquisition.

## 14. BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

**M. LE PRÉSIDENT :** Un ensemble de non-paiement de redevance des ordures ménagères

- De 2013 à 2017 valeur totale .....1 559,94 €

### 2022/79 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu les demandes de la Trésorerie de Saint Florentin.*

*Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 29 Juillet 2022 pour un montant total de 65,46 € ;*

*Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 29 Juillet 2022 pour un montant total de 515,30 € ;*

*Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 19 Août 2022 pour un montant total de 694,18 € ;*

*Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 31 Août 2022 pour un montant total de 285,00 € ;*

*Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 65,46 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5764390115 dressée par le comptable public le 29 Juillet 2022 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2017	T-711591330015	65,46 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 515,30 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5764590115 dressée par le comptable public le :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2016	T-711582950015	257,65 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2017	T-711593570015	127,77 €		
2017	T-711596490015	129,88 €		

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 694,18 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5793840115 dressée par le comptable public le 19 août 2022 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2013	T-711587220015	247,00 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2016	T-711583110015	263,50 €		
2017	T-711588730015	92,33 €		
2017	T-711595400015	91,35 €		

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 295,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5328450415 dressée par le comptable public le :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2013	T-711586090015	285,00 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères

● **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022

## 15. BUDGET SPANC – ADMISSION EN NON-VALEUR

**M. LE PRÉSIDENT** : Admission en non-valeur – Budget SPANC – Pour une valeur de 75,00 €.

### 2022/80 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET SPANC

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu les demandes de la Trésorerie de Saint Florentin.*

*Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 18 août 2022 pour un montant total de 30,00 € ;*

*Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 19 août 2022 pour un montant total de 25,00 € ;*

*Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 30,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5793830115 dressée par le comptable public le 18 août 2022 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2018	R-13-22	25,00 €	Redevance SPANC	SPANC
2018	R-11-20	25,00 €		

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 25,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5793060215 dressée par le comptable public le 19 août 2022 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2019	R-25-370	25,00 €	Redevance SPANC	SPANC

● **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022.

## 16. BUDGET PRINCIPAL – DM N° 4

2315 – 020 – Installations, .....-195 000 €

2115–020 – Terrains bâtis .....+ 195 000 €

**2022/81 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATION N° 4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget Primitif le 24 Février 2022.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la décision modificative suivante

SECTION D'INVESTISSEMENT

● **Dépenses d'Investissement :**

2315 – 020 – Installations, outillages et matériels techniques .....- 195 000 €

2115 – 020 – Terrains bâtis .....	+ 195 000 €
<b>Total</b> .....	<b>0 €</b>

## 17. CONTRAT DE TERRITOIRE

**M. LE PRÉSIDENT** : Il s'agit de solliciter les crédits départementaux au titre du dispositif « Ambitions »

Site de Fossé Cailloux –

Stade de pétanque et Maisons des associations : ..... 340 000 €

Centre de Tir à l'Arc couvert ..... 160 000 €

**M. Kamel FERRAG** : Est-ce que cela fait partie de l'enveloppe attribuée de 500 000 € ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Oui.

**M. Kamel FERRAG** : Donc, nous obtenons 2 fois 500 000 € ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Non. Pourquoi ?

**M. Kamel FERRAG** : Parce que l'on a voté 500 000 € pour le centre nautique.

**M. LE PRÉSIDENT** : La subvention de 500 000 € pour la piscine a été refusée.

**M. Kamel FERRAG** : Si l'enveloppe de 2,3 M€ est amputée de 500 000 € ou de 1 M€, ce n'est pas anodin.

**M. LE PRÉSIDENT** : Les communes ont présenté de beaux projets pour un montant de 25 M€. Ce sont des réalisations que vous ne ferez jamais. C'était délirant.

En revanche, nous sommes éligibles au dispositif « Ambitions ». Nous devons donc nous inscrire dans cette opération. Les communes participent au dispositif « Villages de l'Yonne ».

**M. Kamel FERRAG** : L'enveloppe s'élève à 2,3 M€ tout dispositif confondu (Villages de l'Yonne, ambitions, etc.). Le pacte se déroule sur 5 ans et un projet par an. C'est la règle. Je souhaite seulement savoir si cette nouvelle enveloppe de 500 000 €... Cela signifie que l'on ne parle pas de la piscine.

**M. LE PRÉSIDENT** : La subvention de 500 000 € demandée pour le centre nautique a été refusée.

**M. Kamel FERRAG** : On a réfléchi à réduire le volant par commune. On s'auto flagellait...

**M. LE PRÉSIDENT** : En fin de programme, vous verrez que les 2,3 M€ ne seront pas consommés.

**M. Kamel FERRAG** : Peut-être, mais l'intérêt est de faire un point d'étape, afin de pouvoir les redistribuer au sein de la CCSA.

**M. LE PRÉSIDENT** : Depuis une dizaine d'années, la CCSA a réalisé des investissements sans aucune aide du Conseil Départemental.

**M. Kamel FERRAG** : Je demande juste de faire un point d'étape à 3 ans, afin de voir la consommation de chaque commune.

*(Échanges entre plusieurs intervenants, non retranscrits).*

**M. Sylvain QUOIRIN** : Cependant, le Département s'était engagé à verser des subventions pour le centre aquatique de l'ordre de 500 000 €.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est refusé, donc c'est refusé.

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : C'est un tour de passe-passe par le Département. Ils refusent pour le centre aquatique et les 500 000 € reviennent sous une autre forme.

**M. Jérôme DELAVault** : Le Département finance un projet. Or, la délibération fait état de 2 projets.

**M. Jean-Claude CARRA** : Vous avez bien conscience que, probablement, le tir à l'arc le coûtera plus cher que prévu.

**M. LE PRÉSIDENT** : Lorsque nous avons traité les marchés du tir à l'arc, nous avons eu la bonne surprise de constater que l'augmentation était inférieure à celle du budget que nous avons voté. Il sera donc possible de faire face en cas de frais supplémentaires.

**M. Jean-Claude CARRA** : Je suis particulièrement vigilant en ce qui concerne le chauffage, car une fois que le tir à l'arc sera construit, la gestion nous en incombera.

**2022/82 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE – CONTRAT DE TERRITOIRE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;*

*Vu la délibération n° 55/2002 du 19 mai 2022 relative à l'approbation du contrat de territoire avec le Département de l'Yonne*

*Considérant le projet de contrat de territoire 2022-2027 proposé par le Département de l'Yonne,*

Considérant que ce dispositif va être le principal outil d'accompagnement financier départemental au profit des communes et de notre établissement pour la période 2022-2027,

Considérant l'opportunité pour notre établissement de bénéficier d'accompagnement financier de la part du Conseil Départemental de l'Yonne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** l'actualisation du plan de financement du programme Fossé Cailloux (Boulodrome Extérieur et Maison des associations)

FINANCEURS	MONTANTS HT
État (attribué) – 39,63 %	473 180,00 €
Région BFC (attribué) – 1,67 %	20 000,00 €
<b>Département de l'Yonne – 28,47 %</b>	<b>340 000,00 €</b>
CCSA (fonds propres) – 30,23 %	360 880,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 194 060,71 €</b>

● **APPROUVE** l'actualisation du plan de financement du Centre de Tir à l'Arc couvert

FINANCEURS	MONTANTS HT
Agence nationale du Sport – 21,13 %	350 000,00 €
État – 39,13 %	647 890,65 €
Région Bourgogne Franche Comté – 9,05 %	150 000,00 €
<b>Département de l'Yonne – 9,66 %</b>	<b>160 000,00 €</b>
Fédération Française de Tir à l'arc – 0,6 %	10 000,00 €
Communauté de communes (fonds propres) – 20,43 %	337 835,97 €
<b>Total</b>	<b>1 655 726,62 €</b>

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la sollicitation des subventions auprès du Département de l'Yonne



## 18. QUESTIONS DIVERSES

**M. Jacky JUSSOT :** J'ai été un peu surpris de recevoir une facture concernant les instructions des dossiers d'urbanisme. Je suis très ferme : le service rendu n'est pas celui que l'on attend.

Sur les 7 dossiers que l'on me facture, 5 sont en accord tacite. Cela signifie que l'on a attendu le dernier moment et l'on a été obligé de l'accepter. Aucune transaction n'a été possible. Le délai d'un mois étant dépassé, nous sommes obligés de faire un accord tacite. Honnêtement, le travail qui a été fait ne correspond pas à ce que nous avons auparavant à Monéteau. On ne peut pas continuer comme ça. Je vais payer la facture, mais je ne suis pas satisfait.

**M. LE PRÉSIDENT :** Vous voulez dire que la personne que nous avons embauchée n'est pas compétente.

**M. Jacky JUSSOT :** Nous l'avons reçue, je lui ai fait part de mon mécontentement. Je vais payer, car je me dois de payer.

**M. Jean-Claude CHEVALIER :** Je n'ai pas reçu la facture. J'aimerais bien ne pas l'avoir, parce que le travail a été très mal fait. Il a fallu intervenir. Il s'agissait d'un dossier un peu plus long puisque je suis en zone de protection.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je découvre cet état de fait.

**M. Didier MORLE :** La totalité des dossiers a été en accord tacite.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vais la convoquer pour lui dire que ça ne va pas. De plus, toutes les semaines, elle devra nous rendre compte de ce qu'elle a traité et pas traité. Je ne suis pas très satisfait de ce que j'entends. On a plutôt un personnel compétent dans notre collectivité.

**M. Didier MORLE :** La personne qui instruisait ces dossiers à Monéteau nous rendait bien service.

**M. Patrick ROUSSELLE :** C'est elle qui doit s'assurer que l'on est dans la légalité.

**M. Daniel MAILLARD :** Je suis gêné que l'on aborde un problème de ce type en séance, devant la presse. Il faudrait que les maires se réunissent et traitent ce problème à huis clos.

**M. Didier MORLE :** Ce n'est pas la personne que l'on accuse, mais le fonctionnement du système. J'ai dit à M. BOURSAULT que je ne fustigeais pas cette femme, mais je voulais que l'on se réunisse, afin de régler le problème.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je dois vérifier s'il s'agit d'incompétence, de fainéantise ou d'une surcharge de travail.

*Autres questions diverses*

**M. Kamel FERRAG :** Où en sommes-nous sur l'avancement numérique ? Il est nécessaire d'en faire un état des lieux.

D'autre part, s'agissant de l'Hôtel de l'Est, il est peut-être important de se faire accompagner par le consulaire pour retrouver quelqu'un de compétent.

**M. LE PRÉSIDENT :** J'ai reçu des offres de service de chefs cuisiniers des écoles auxerroises qui proposent leur aide. J'ai été un peu léger sur ce dossier, j'ai fait une grosse bêtise en recrutant des gens malhonnêtes et fainéants. Ils en sont au 6<sup>e</sup> dépôt de bilan. Ils viennent de remonter un hôtel à Nogent-sur-Seine.

En premier lieu, nous devons récupérer notre établissement, faire les réparations si besoin. Des professionnels du métier nous conseilleront pour éviter les mêmes problèmes. L'enseigne même devra être changée puisque l'image est détruite.

**M. Kamel FERRAG :** L'idée est de pouvoir rebondir.

**M. Frédéric BLANCHET :** S'agissant de la fibre, l'enfouissement des réseaux est effectué dans des fourreaux. Pour l'instant, lorsqu'on fait une Déclaration d'Intention de Travaux, on ignore leur position. Cela pose problème lorsque des terrassements devront être faits.

**M. LE PRÉSIDENT :** C'est le Département qui gère ce sujet. Il faut les contacter.

La séance est levée à 21 h 40.